

FCPR PRIMOPACTE 2
Code ISIN part A : FR0014009U15
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES
soumis au droit français
Société de Gestion : Eurazeo Investment Manager

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVERTISSEMENT

"Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds commun de placement à risques. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non."

1. Objectif et stratégie d'investissement

Le Fonds a vocation à investir principalement dans des fonds d'investissement (les « **Fonds du Portefeuille** ») orientés vers le financement de sociétés qui seront essentiellement européennes, et au stade de capital transmission et de capital développement, étant précisé que le Fonds pourra également prendre des participations directes ou indirectes dans de telles sociétés (les « **Entreprises Cibles** »).

Le Fonds pourra investir dans tous types de secteurs, notamment industriels et commerciaux, afin d'assurer une diversification sectorielle.

Le Fonds respectera le quota juridique de cinquante pourcent (50%) décrit à l'Article 4.1 du Règlement du Fonds conformément aux dispositions de l'article L.214-28 du CMF.

Le Fonds n'a pas vocation à avoir recours à de l'effet de levier.

Le Fonds investira pendant une période d'une durée de trois (3) ans, pouvant être prorogée pour deux périodes successives d'un (1) an chacune, à la discrétion de la Société de Gestion.

Afin de sélectionner les opportunités du portefeuille, la Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur les critères suivants : performance financière des Fonds du Portefeuille ou des Entreprises Cibles, politique d'investissement des Fonds du Portefeuille, track record des équipes d'investissement, expertise des équipes d'investissement, contraintes règlementaires, alignement d'intérêts des équipes d'investissement avec le Fonds du Portefeuille, règles de gouvernance.

L'actif du Fonds pourra être investi notamment dans des droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité OCDE dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés européennes non cotées ; titres de créances, titres participatifs et titres de capital de sociétés, ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes, non admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers ; titres de créances, titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou actions de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés européennes admises à la négociation sur un Marché d'Instrument Financier (à hauteur de cinquante pourcent (50%) maximum des Actifs du Fonds, en dehors des investissements entrant dans les quotas d'investissement prévus dans le règlement du Fonds) ; parts de SARL ou de sociétés européennes dotées d'un statut équivalent ; instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués dans les limites énoncées ci-dessous et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires ou produits assimilés .

Il est également précisé que le Fonds n'investira en aucun cas directement dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds n'investira pas non plus dans des actions de préférence qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'entreprise cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne minimum ou maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourrait être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'action de préférence.

Le Fonds ne conclura pas de pacte d'actionnaires pouvant offrir une option/obligation/promesse de rachat telle que visée aux points (i) à (iii) ci-dessus.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente de la réalisation d'un Investissement, de paiement de frais ou de distributions, sera investie dans des instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation) ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Le Fonds n'investira pas dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits « *hedge funds* »), ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou optionnels et ne prendra pas de participations dans des fonds mettant en œuvre des stratégies de gestion alternatives.

Conformément à l'article L.214-28 XII° du CMF, le Fonds pourra prévoir dans son actif au moins cinq pourcent (5%) d'instruments financiers liquides tels que définis à l'article R.214-46-1 du CMF.

Sous réserve des éventuels réinvestissements pendant la Période d'Investissement, la Société de Gestion pourra décider librement, de distribuer ou capitaliser les Sommes Distribuables, et de répartir tout ou partie des avoirs du Fonds.

Le Fonds est créé à compter de sa date de constitution pour une durée de dix (10) ans, sauf cas de dissolution anticipée visés dans le règlement du Fonds. Les demandes de rachats des parts sont bloquées, sauf exceptions visées à l'article 11 du Règlement du Fonds.

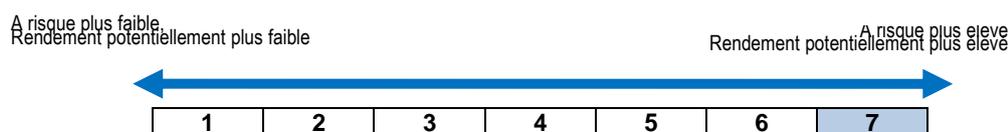
Les parts sont souscrites pendant la Période de Souscription commençant à la date de la constitution du Fonds pour une période de deux (2) ans. La période de Souscription pourra être prorogée pour une (1) période de six (6) mois.

La Société de Gestion aura la faculté par dérogation à ce qui est prévu ci-dessus de suspendre ou clore à tout moment la Période de Souscription des parts.

A compter de l'ouverture du sixième (6^{ème}) exercice suivant les dernières souscriptions, ou à compter du même exercice et à condition qu'à l'issue des dix-huit (18) mois qui suivent la Date de Constitution du Fonds et que les nouvelles souscriptions n'aient été effectuées que par des Investisseurs existants et dans le cadre exclusif de réinvestissements, le Fonds pourra entrer en période de pré-liquidation

Profil de risque et de rendement du Fonds

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant une durée de 10 ans.



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de perte de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

L'indicateur synthétique des risques figurant ci-dessus prend en compte le seul risque de perte en capital et compte tenu de la nature des investissements réalisés par le Fonds, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque d'illiquidité des actifs du Fonds : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaité ou initialement envisagé.

Risque de crédit : la part du Fonds investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de durabilité : le Fonds est exposé aux risques de durabilité, tels que définis à l'article 2 (22) du Règlement SFDR, se rapportant à un événement ou une situation dans le domaine ESG (environnemental (E), social (S) ou de la gouvernance (G)) qui, en cas de survenance, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement n'est pas, en premier lieu, d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.eurazeo.com/>.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du Fonds.

2. Frais

2.1. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par l'investisseur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais (1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum Part A	Dont TFAM distributeur maximum Part A
a) Droits d'entrée et de sortie	0,00%	0,00%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (2)	1,95%	0,79%
c) Frais de constitution du Fonds (3)	0,05%	0
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (4)	0,02%	0
e) Frais de gestion indirects (5)	1,24%	
TOTAL	3,26% = valeur du TFAM GD maximum	0,79% = valeur du TFAM D maximum

(1) La politique de gestion des frais visés aux d) et e) ci-dessous n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.

(3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

(4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

(5) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres FIA ou dans des OPCVM. Ils sont inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'Article 23 du règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com

2.2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Aucun mécanisme de « carried interest » n'étant prévu, le Fonds n'a pas vocation à procéder au partage de la plus-value.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	0
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Non applicable
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PDV)	(RM)	Non applicable

2.3. Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix (10) ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds)			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites*	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) Part A	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais) Part A
Scénario pessimiste : 50%	1 000	-139	0	361
Scénario moyen : 150%	1 000	-224	0	1 276
Scénario optimiste : 250%	1 000	-311	0	2 189

* A noter que l'assiette de calcul des frais de gestion est la quote-part de l'actif net attribuable aux parts A.

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Après la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'Actif du Fonds et met à la disposition des investisseurs et de l'AMF, la composition de l'actif dans un délai de huit (8) semaines.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.eurazeo.com.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : Les informations sur les autres catégories de parts du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds, arrêté bimensuellement le quinzième (15^{ème}) jour de chaque mois (et si ce jour n'est pas un Jour, le Jour suivant) et le dernier Jour de chaque mois (et si ce jour n'est pas un Jour, le Jour suivant).

Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les investisseurs qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande qui devra être adressée par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou par courrier postal au 117 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris. Elles sont également disponibles sur le site internet d'Eurazeo (www.eurazeo.com), dans la rubrique « Espace Particulier ».

Fiscalité : Le Fonds ne respecte pas le quota fiscal prévu à l'Article 163 quinquies B du Code Général des Impôts de telle sorte que le Fonds n'ouvre pas droit au régime fiscal de faveur des FCPR.

La responsabilité d'Eurazeo Investment Manager ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le règlement du Fonds. Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Eurazeo Investment Manager est agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-123 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 7 juillet 2022.

Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Investment Manager par e-mail pcs@eurazeo.com ou téléphone 01 58 18 56 56